

Ontario

Rapport d'inspection prévu par la

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage

Toronto ON M2M 4K5

Téléphone : 866 311-8002

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : Le 6 mai 2024

Numéro d'inspection : 2024-1160-0001

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Revera Long Term Care Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Kennedy Lodge, Scarborough

Inspectrice principale

Slavica Vucko (210)

Signature numérique de l'inspectrice

Slavica Vucko signé numériquement par

Slavica Vucko

Date : 2024.05.09 13:26:00 -04'00'

Autres inspectrices ou inspecteurs

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 23, 25, 26 et 29 avril 2024

Les éléments d'incident critique (IC) suivants ont été inspectés :

- le registre : n° 00106111 - ayant trait à une éclosion de maladie respiratoire
- le registre : n° 00112506 - ayant trait à une chute d'une personne résidente ayant provoqué des blessures
- le registre : n° 00114778 - ayant trait à un cas allégué de soins

administrés de façon inappropriée

Le ou les registres de plainte suivants ont été inspectés :

- le registre : n° 00114544 - ayant trait à la gestion de la peau et des plaies

Ontario

Rapport d'inspection prévu par la

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage

Toronto ON M2M 4K5

Téléphone : 866 311-8002

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion de la peau et des plaies

Prévention et contrôle des infections

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou les inspectrices ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, selon le cas. Aucun non-respect n'a été constaté.